

Séance du lundi 9 mai 2016

Date de Convocation : mardi 3 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.05.07 - Restaurant Inter-Administratif, rue des Marronniers - Acquisition d'une parcelle à usage d'accès au RIA, appartenant à l'Etat

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Alain BONTEMPS à Denise DARBON, Pascale BONNET SIMON à Jean-François DEBAT, Pierre LURIN à Pauline FROPPIER, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Ouadie MEHDI à Guillaume LACROIX

Absente : Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'État a réalisé la construction d'un Restaurant Inter-Administratif (RIA), rue des Marronniers, sur les parcelles cadastrées section AD n°32 et AD n°713 (pour partie).

Pour rappel, la faisabilité de ce projet nécessitait l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AD n°32, située rue des Marronniers et constituée d'anciens garages non affectés. L'acte authentique a été régularisé le 5 décembre 2013 ensuite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2013.

Motivation et opportunité de la décision

Le passage des Visitandines, appartenant à la Commune de BOURG-EN-BRESSE, permet l'accès au RIA depuis le boulevard Maréchal Leclerc. Dans sa partie terminale, donnant sur la rue des Marronniers, il se confond avec la partie Ouest du site du RIA.

Afin de faciliter l'entretien de ce passage à usage commun et public, la Ville de BOURG-EN-BRESSE a proposé que lui soit transféré, à titre gratuit, la partie du passage appartenant à l'État, lequel a donné son

accord pour cette opération.

Cette partie issue du domaine public de l'État, est destinée à être incorporée au domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Proximité – Travaux – Environnement / Urbanisme – Déplacements du 27 Avril 2016,

VU les termes du projet d'acte de vente établi par l'État,

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

DECIDE l'acquisition, auprès de l'État, des parcelles cadastrées AD n°759 (anciennement AD n°32) et AD n°762 (anciennement AD n°713), dont les superficies sont respectivement de 11 m² et de 87 m², et ce à titre gratuit, les frais d'acte administratif restant à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE la prise en charge financière des coûts liés à l'acte authentique à intervenir.

Impacts financiers

Les frais d'actes notariés sont inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2112 « Terrains de Voirie ».